



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 23560

Texte de la question

M. Bernard Madrelle appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la diminution des crédits accordés au département de la Gironde pour assurer la prise en charge des frais de déplacement des personnels itinérants de l'éducation nationale. Les psychologues scolaires et les maîtres spécialisés sont particulièrement touchés par cette restriction, pudiquement baptisée « régulation » dans le courrier de l'Inspection académique de Gironde. A titre d'exemple, un psychologue scolaire voit sa dotation annuelle ramenée de 1 306 kilomètres en 1998 à 747 kilomètres, ce qui correspond à une allocation de 94,08 EUR pour l'année scolaire, soit environ un mois et demi de déplacement. Or, ces personnels participent activement aux réseaux d'aides spécialisées aux enfants en difficulté (RASED), dispositif intégré au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires afin d'ajuster l'action pédagogique aux caractéristiques des élèves, notamment ceux qui manifestent des problèmes spécifiques. L'injonction qui leur est faite de « hiérarchiser » leurs missions - sur quels critères ? - revient à exiger qu'ils renoncent de plus en plus souvent à intervenir dans les écoles et s'oppose au principe même de leur travail défini par la circulaire n° 90-082 du 9 avril 1990. En effet, des mesures d'économie de plus en plus contraignantes pourraient amener dans un avenir proche le transfert de ces intervenants dans des structures extérieures au milieu scolaire. En conséquence, il aimerait connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour juguler l'asphyxie qui menace les acteurs des RASED, tout en garantissant leur maintien au sein du service public de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Le contexte budgétaire tendu de l'exercice 2003 a conduit à réduire les crédits globalisés des services académiques, qui ont dû, malgré la priorité réservée au remboursement des frais de déplacements, prendre des mesures d'économie sur l'ensemble des dépenses prévues sur l'exercice. Les difficultés qui en découlent sont prises en compte dans la préparation du projet de loi de finances 2004.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Madrelle](#)

Circonscription : Gironde (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23560

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 2003, page 6244

Réponse publiée le : 27 octobre 2003, page 8245